

incontestables, que je pourrais, sans crainte d'être démenti, les appuyer du témoignage même de MM. les Officiers Anglais qui en ont été les témoins et les victimes. M. le Marquis de Montcalm, avant que d'entendre à aucune composition, jugea devoir prendre l'avis de toutes les Nations Sauvages, afin de les adoucir par cette condescendance, et de rendre inviolable le traité par leur agrément. Il en fit assembler tous les chefs, à qui il communiqua les conditions de la capitulation, qui accordaient aux ennemis le droit de sortir de la place avec tous les honneurs de la guerre, et leur imposait, avec l'obligation de ne point servir de dix-huit mois contre Sa Majesté Très-Chrétienne, celle de rendre la liberté à tous les Canadiens pris dans cette guerre. Tous ces articles furent universellement applaudis: muni du sceau de l'approbation générale, le traité fut signé par les Généraux des deux Couronnes. En conséquence l'armée Française en bataille s'avança vers la place, pour en prendre possession au nom de Sa Majesté Très-Chrétienne; tandis que les troupes Anglaises rangées en bel ordre, en sortaient pour aller se renfermer jusqu'au lendemain dans les retranchemens. Leur marche ne fut marquée par aucune contravention au droit des gens. Mais les Sauvages ne tardèrent pas à y donner atteinte. Pendant le cérémonial militaire, qui accompagna la prise de possession, ils avaient pénétré en foule dans la place par les embrasures de canons pour procéder au pillage qu'on était convenu de leur livrer, mais ils ne s'en tinrent pas à piller: il était resté dans les casemates quelques malades, à qui leur état n'avait pas permis de suivre leurs compatriotes dans